

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°29

CIRCULATION REGLEMENTÉE
14 rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la création de réseaux télécoms et la pose de chambre télécom au 14 rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisées par la SARL PRC - 15 Route de Neufchâtel - 76270 MESNIERES-EN-BRAY représentée par Madame Amandine POLET.

ARRETONS

Article 1er : à compter du 18 mai 2022, et ce pour une durée de 30 jours, le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd et la circulation est alternée par feux tricolores. L'entreprise PRC est autorisée, pour les besoins du chantier, à arrêter la circulation.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- SARL PRC - 15 Route de Neufchâtel - 76270 MESNIERES-EN-BRAY

Fait à Neaufles Saint Martin, le 03 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

